



2020/2216(INI)

23.3.2021

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

sur le thème «Façonner l'avenir numérique de l'Europe: supprimer les obstacles au bon fonctionnement du marché unique numérique et améliorer l'utilisation de l'IA pour les consommateurs européens
(2020/2216(INI))

Rapporteure pour avis (*): Nicola Beer

(*) Commission associée – article 57 du règlement intérieur

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. invite les institutions européennes à ambitionner de faire de l'Union le chef de file mondial en matière de transformation numérique et d'intelligence artificielle (IA), en se fixant pour objectif d'en faire, d'ici à 2030 et sur la base des règles et des valeurs de l'Union, la région la plus compétitive et la plus innovante, en mobilisant des ressources à cet effet, et en promouvant la coopération internationale en matière d'IA avec des pays et acteurs mondiaux partageant les mêmes valeurs; insiste sur le potentiel de création d'une valeur ajoutée européenne ainsi que sur le coût actuel de la non-Europe dans le domaine de la réglementation en matière d'IA et de numérique; demande que soit adoptée une approche réglementaire qui ne repose pas sur un instantané de l'état du développement technologique, mais qui vise à ce que les règles adoptées soient également applicables aux percées et phénomènes technologiques à venir; demande que toutes les réglementations en matière d'IA et de numérique soient équilibrées, proportionnées et fondées sur les principes de subsidiarité et de neutralité technologique ainsi que sur des analyses d'impact approfondies; souligne que l'innovation, l'ouverture des marchés, l'intégration de valeurs européennes basées sur les droits fondamentaux et l'acceptation sociale constituent des facteurs qui permettraient à l'Union d'ouvrir la voie à une société numérique qui profite aux citoyens et à la société tout entière, stimule la croissance et la compétitivité, assure la souveraineté et la résilience numériques de l'Union et renforce son importance géopolitique et stratégique; souligne que les données européennes et la réglementation en matière d'IA devraient avoir pour but de bâtir un marché unique numérique sans frontières ainsi qu'une société et une économie des données compétitives, favorables à l'innovation, axées sur l'humain, fiables et sûres, qui soutiennent le développement et le déploiement de l'IA, l'accès aux données, l'interopérabilité et la portabilité des données; souligne que la transformation numérique doit contribuer au développement durable, tout en préservant l'équilibre entre les dimensions économique, éthique et environnementale; souligne que la compétitivité numérique et la croissance économique, qui figurent parmi les trois objectifs clés définis dans la communication intitulée «Façonner l'avenir numérique de l'Europe», constituent des prérequis indispensables pour construire une société ouverte, démocratique et durable, qui s'appuie sur une technologie au service des personnes; souligne qu'il convient d'adopter une approche européenne commune respectant les valeurs et principes fondamentaux de l'Union pour atteindre cet objectif;
2. rappelle que la souveraineté numérique est nécessaire à l'Union pour qu'elle puisse se développer sans restrictions et conformément à ses valeurs; souligne que les investissements dans la science, la recherche et le développement et l'innovation dans les domaines du numérique et de l'intelligence artificielle, ainsi que l'amélioration de l'accès au capital-risque et à des données de qualité non biaisées, constituent les pierres angulaires de la souveraineté numérique de l'Union; insiste sur le fait que les PME et l'industrie manufacturière européenne joueront un rôle crucial dans ce processus de transformation; fait observer que la quatrième révolution industrielle dépendra, entre autres, de l'accès aux matières premières telles que le lithium et les terres rares, et que

L'Union doit réduire sa dépendance à l'égard des importations de matières premières critiques en limitant sa consommation absolue et en s'appuyant sur ses propres activités minières écoresponsables et sur son économie circulaire; considère qu'une politique plus volontariste en matière d'économie circulaire appliquée aux appareils numériques et aux semi-conducteurs pourrait, dans le même temps, contribuer à la souveraineté industrielle de l'Union et permettre d'éviter les retombées négatives des activités minières liées aux matières premières; rappelle que l'IA et d'autres technologies numériques sont souvent mises au point dans un contexte international; relève qu'une réglementation confuse et fragmentée poussera les entreprises innovantes à développer leurs produits et services en dehors de l'Europe; souligne l'importance de la libre circulation transfrontière des données; soutient la Commission dans son intention de s'attaquer aux obstacles injustifiés aux flux de données internationaux ainsi qu'aux restrictions auxquelles sont confrontées les entreprises européennes dans les pays tiers; souligne l'importance de l'accès aux données et de l'interopérabilité à l'échelle de l'Union lors de l'utilisation des données industrielles et publiques dont la quantité croît de manière exponentielle: met en garde contre l'utilisation de l'IA dans le cadre de systèmes qui punissent et récompensent les citoyens en fonction de leur comportement social; invite la Commission à élaborer une stratégie sur le financement des jeunes pousses européennes afin d'encourager leur croissance en Europe, afin que l'Europe puisse tirer parti des emplois, des idées et des activités innovantes qui en résultent, et que la fuite de ces entreprises vers des pays non européens puisse être évitée; invite la Commission à étudier les différentes manières dont l'Union s'expose au risque de dépendance à l'égard d'acteurs extérieurs; rappelle que les États membres sont tenus d'honorer l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 3 % de leur PIB à la recherche et au développement, afin de garantir l'autonomie stratégique de l'Union dans le domaine du numérique; rappelle que la notion de souveraineté renforcée ne contredit pas celle de commerce libre et équitable;

3. souligne que l'empreinte carbone et environnementale du secteur des TIC reste considérable; fait observer qu'il est également possible de réaliser des économies de coûts et d'améliorer la gestion au travers du développement durable des technologies numériques, de l'intelligence artificielle et de la robotique, que l'apprentissage automatique pourrait contribuer à réduire les émissions grâce à une meilleure compréhension des processus technologiques, aux améliorations apportées en matière d'efficacité énergétique, à l'intégration des énergies renouvelables et du stockage énergétique, en permettant le partage d'ensembles de données essentiels et bien définis et l'accès à ceux-ci ainsi que l'intégration de la dimension environnementale, conformément au pacte vert pour l'Europe; fait observer qu'il est possible de réduire davantage les émissions et même de parvenir à une neutralité climatique totale en établissant des normes d'efficacité des centres de données pour les sites d'hébergement avec, en complément, des exigences relatives aux matériels informatiques et logiciels à haute performance et à la réutilisation de la chaleur; souligne la nécessité de développer des technologies informatiques à haute performance plus économes en énergie, telles que le «Green IT cube»;
4. salue l'utilisation de programmes de financement de l'Union pour soutenir la numérisation de notre société et de notre industrie dans la mesure où ils sont fondés sur les principes d'efficacité, de transparence et d'inclusion; invite à une mise en œuvre coordonnée des différents fonds afin de maximiser les synergies entre les programmes; suggère de procéder à une hiérarchisation stratégique des fonds afin de mettre en place

les infrastructures numériques nécessaires; fait valoir le succès de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen; accueille favorablement la proposition publiée récemment par la Commission concernant la poursuite de cette initiative afin de maintenir et de renforcer le rôle moteur de l'Europe dans le calcul à haute performance et dans l'informatique quantique, indispensable au développement de l'IA en Europe; rappelle que les PME constituent l'épine dorsale de l'économie européenne et qu'elles ont besoin d'un soutien spécifique au titre des programmes d'investissement de l'Union pour réaliser la transition numérique; salue la volonté de renforcer encore le Conseil européen de l'innovation au titre du programme Horizon 20 212 027-, afin de le transformer en un véritable conseil jouant le rôle de guichet unique à l'égard des jeunes pousses et proposant des instruments de financement renforcés ainsi qu'un service d'accélération d'entreprise; invite la Commission et les États membres à accroître les investissements dans la recherche et à faciliter la coopération additionnelle entre les entreprises innovantes, les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche; reconnaît que le partage et la réutilisation de composants d'application de l'IA accroissent l'utilisation et l'adoption de solutions d'IA; met en avant l'importance de la recherche fondamentale portant sur les fondations de l'IA; relève que des applications commerciales actuelles de l'IA reposent sur des recherches engagées des décennies plus tôt; souligne qu'il est important que toutes les applications et technologies de l'IA puissent faire l'objet d'une recherche exhaustive; demande que soient mises en œuvre des solutions législatives sous forme, par exemple, de sas réglementaires assortis d'une possibilité d'expansion en ce qui concerne les expériences pilotes fructueuses, qui permettraient aux organismes publics comme privés de créer un espace d'essais sécurisé pour la recherche et le développement des cas d'utilisation d'IA considérée ou non comme à haut risque; appelle de ses vœux la mise en place d'initiatives européennes axées sur la recherche de première phase; invite à investir massivement dans des pôles d'excellence pour l'innovation numérique et l'intelligence artificielle dans l'ensemble des États membres, sur la base d'une coopération entre entreprises innovantes, établissements d'enseignement supérieur et instituts de recherche, afin de garantir le renforcement des capacités et le partage des bonnes pratiques et de mobiliser la recherche et l'innovation tout au long de la chaîne de valeur, et ainsi d'attirer et de retenir les meilleurs talents et les investissements privés; rappelle que les PME et les jeunes pousses jouent un rôle croissant en matière d'innovation numérique; invite à prendre des mesures pour faciliter leurs innovations en allégeant la charge administrative, en facilitant l'accès au financement, y compris les crédits et le capital-risque, en rendant l'information plus accessible et en proposant des formations pour combler le déficit de compétences;

5. déplore le fait qu'à ce jour, seules 17 % des PME soient parvenues à intégrer les technologies numériques dans leurs activités¹; rappelle qu'il est indispensable que les PME adoptent la numérisation pour que cette seconde vague de numérisation puisse porter ses fruits; souligne que la future législation dans le domaine du numérique devrait éviter de faire peser sur les PME des charges administratives ou réglementaires inutiles et s'accompagner de lignes directrices claires, par exemple sous la forme d'un cadre européen sur l'IA, la robotique et les technologies connexes, énoncer des principes éthiques clairs et établir, s'il y a lieu, des normes techniques pour améliorer la performance, l'interopérabilité, la sécurité et le respect de la vie privée afin d'améliorer

¹Rapport 2018 du groupe de travail sur les pôles d'innovation numérique
https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/dihs_access_to_finance_report_final.pdf

la gouvernance en matière d'utilisation des nouvelles technologies telles que l'IA; fait observer que l'incertitude juridique entrave l'émergence de «licornes», de jeunes pousses ou de PME dans le secteur des hautes technologies; demande la création d'un écosystème numérique au sein duquel les PME peuvent participer à l'innovation technologique en matière de numérisation et d'IA; demande que la stratégie relative aux pôles européens d'innovation numérique soit renforcée et détaillée afin de favoriser l'adoption à grande échelle de nouvelles technologies par les PME, les entreprises à moyenne capitalisation et les jeunes pousses; relève que le réseau de pôles européens d'innovation numérique devrait garantir une large couverture géographique en Europe, y compris des zones reculées, rurales et insulaires, et engager un dialogue intersectoriel; invite la Commission à élaborer une stratégie ambitieuse et globale pour soutenir la création et la croissance des jeunes pousses en vue de préparer l'arrivée d'une nouvelle génération de licornes européennes du numérique d'ici dix ans; souligne que cette stratégie devrait envisager, entre autres mesures, de réduire les charges administratives et de mettre en place des infrastructures d'excellence, de garantir l'accès aux financements, d'accroître les possibilités d'essaimage dans les universités et les entreprises, d'améliorer l'accès aux marchés publics, de mettre en place des incitations fiscales pour les jeunes pousses et les PME nouvellement créées, de prévoir un soutien permettant d'accéder dès le départ aux marchés mondiaux, d'introduire un visa européen pour les jeunes pousses, de réduire les charges réglementaires, d'introduire des sas réglementaires et des écosystèmes spéciaux pour les jeunes pousses permettant aux personnes de créer des entreprises, d'attirer les investisseurs ou d'accorder des licences sur leurs inventions aux entreprises existantes dans le cadre d'un transfert de technologie; relève que ces mesures devraient être élaborées en concertation continue avec les parties prenantes concernées;

6. souligne le manque de financement européen par le capital-risque, la difficulté d'accéder aux financements et l'indisponibilité des données, le rôle disproportionné des entités publiques dans le financement actuellement alloué, ainsi que les nettes disparités entre les États membres en ce qui concerne les écosystèmes des jeunes pousses et le financement disponible; reconnaît par ailleurs qu'il existe des obstacles externes et internes, en particulier pour les secteurs moins matures ainsi que pour un éventail plus large de secteurs et pour les PME, qui éprouvent plus de difficultés que les grandes entreprises à adopter des applications d'IA; demande qu'une approche globale soit adoptée dans l'Union sur la base d'une fiscalité améliorée et modernisée, qui encourage l'esprit d'entreprise au moyen de régimes fiscaux équitables et axés sur la croissance et d'une réglementation favorable aux investisseurs, afin de garantir un accès au financement aux jeunes pousses européennes prometteuses à tous les stades de leur croissance; invite à unir les efforts pour prévenir et décourager l'exode des jeunes entreprises européennes prometteuses qui souffrent souvent d'un déficit de financement dès leur entrée sur le marché;
7. souligne que le potentiel de croissance de l'Europe sera déterminé par les compétences numériques de sa population et de sa main-d'œuvre; prend note du déficit de compétence actuellement perceptible sur le marché européen de l'emploi et de la nécessité de combler ce déficit au travers du renforcement des compétences et de la reconversion professionnelle; demande qu'une attention accrue soit accordée à la reconversion professionnelle ainsi qu'au renforcement des aptitudes et des compétences numériques dans les systèmes éducatifs nationaux; demande que des mesures soient prises pour remédier à la fuite des cerveaux et attirer les meilleurs talents, sans préjudice

des systèmes nationaux du marché de l'emploi et des compétences des partenaires sociaux, et ainsi faire de l'Union une zone attractive d'un point de vue financier, intellectuel et entrepreneurial; souligne que ces mesures devraient être financées de manière appropriée afin d'améliorer les conditions permettant d'attirer la recherche de pointe, de soutenir les écosystèmes numériques des universités, des centres de recherche, des incubateurs d'entreprises et des entreprises ouvertes à la créativité et à l'innovation et de favoriser les infrastructures numériques de pointe; estime que la stratégie en matière de nouvelles compétences pour l'Europe doit relever les défis de l'adaptation et de l'acquisition de nouvelles qualifications qui renforcent la transition numérique et écologique; estime qu'il est possible d'éviter les pénuries de compétences et leur inadéquation en renforçant et en facilitant la coopération entre les systèmes d'enseignement, de formation et de reconversion d'une part, et les besoins d'innovation des entreprises d'autre part; estime que la mise en place d'un secteur numérique juste doit aller de pair avec une dimension pédagogique, une socialisation, des conditions de travail justes, un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la démocratie et une bonne gouvernance; souligne que pour tirer pleinement parti de la numérisation, l'Union doit œuvrer pour que tous les citoyens disposent d'une habileté et de compétences numériques; demande que des mesures soient prises pour augmenter le nombre de projets et d'actions de formation en faveur d'une plus grande diversification dans le secteur numérique et les soutenir, et rappelle qu'il est nécessaire de combler l'écart entre les hommes et les femmes dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) où celles-ci sont encore sous-représentées;

8. regrette que 30 % des citoyens de l'Union ne possèdent pas les compétences numériques de base², alors que 90 % des emplois nécessitent ces compétences de base; invite la Commission à élaborer des stratégies propres à faciliter la transition numérique en soutenant des programmes de reconversion professionnelle, en améliorant l'enseignement professionnel, en garantissant un meilleur accès aux talents et en dispensant des formations tout au long de la vie à la main-d'œuvre d'aujourd'hui et de demain, tout en accordant une attention particulière aux PME;
9. reconnaît les possibilités et les risques liés à la transition numérique en matière de création de nouveaux emplois hautement qualifiés et de perte d'emplois; invite la Commission à coopérer avec les partenaires sociaux afin de développer les stratégies permettant de limiter autant que possible les effets négatifs éventuels liés à la numérisation, aux données et à l'intelligence artificielle et d'étudier dans quelle mesure ces technologies peuvent accroître la productivité durable et améliorer le bien-être des travailleurs, et d'investir dans des programmes de sensibilisation et d'habileté numérique ainsi que de garantir la protection continue de leurs droits et libertés; demande à la Commission d'analyser à la fois la possibilité d'introduire des normes minimales pour protéger les personnes travaillant pour les plateformes numériques et la surveillance croissante exercée sur les lieux de travail que favorise la numérisation;
10. met en lumière que l'utilisation d'ensembles de données biaisés peut, par inadvertance, conduire à des applications biaisées de l'IA et relève, en particulier, le risque de reproduire des biais sexistes, culturels, ethniques et sociaux ainsi qu'en lien avec un handicap ou l'orientation sexuelle; souligne qu'il est nécessaire de reconnaître les biais dans les systèmes fondés sur les données, aussi bien dans leur développement que dans

² https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1196

leur utilisation, et d'y remédier; souligne qu'il convient de tenir compte de la dimension de genre, étant donné la représentation insuffisante des femmes dans les métiers des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) ainsi qu'au sein des entreprises numériques; soutient pleinement l'objectif de la Commission qui consiste à augmenter le nombre de femmes dans les technologies, entre autres en développant et en soutenant les projets et les actions de formation; rappelle que les femmes sont sous-représentées à tous les niveaux du secteur du numérique en Europe, des études (avec 32 % de femmes au niveau de la licence et du master ou aux niveaux équivalents) jusqu'aux plus hauts postes universitaires (15 %), et que l'écart le plus significatif concerne les compétences et l'emploi de spécialistes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), où seuls 18 % des postes au sein de l'Union sont occupés par des femmes; invite la Commission et les États membres à aligner les mesures relatives à la transition numérique de l'Union sur les objectifs de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes;

11. souligne qu'il est impératif de parvenir à une société européenne du gigabit qui soit sûre et inclusive pour assurer le succès de l'Union dans sa transition numérique; rappelle que le succès de l'économie des données de l'Union ainsi que du développement et du déploiement de l'IA dépend principalement d'un écosystème des TIC, au sens large, qui résorbe la fracture numérique sociale, du renforcement des compétences et de la reconversion de la main-d'œuvre, et du développement de l'internet des objets, de la fibre, de la technologie quantique et de la technologie de la chaîne de blocs; reconnaît le rôle que peut jouer la 5G dans la réalisation de cet objectif; relève que les réseaux à très grande capacité permettront à l'Europe d'opérer un bond quantitatif qui profitera à un écosystème entier de technologies; souligne le rôle de la connectivité, portée en particulier par la 5G et l'infrastructure à fibres, sur la transformation des modes de travail et d'éducation, des modèles d'activités et de secteurs entiers tels que le secteur manufacturier, le transport et les soins de santé, en particulier en conjonction avec d'autres technologies telles que la virtualisation, l'informatique en nuage, l'informatique de périphérie, l'intelligence artificielle, le découpage en tranches du réseau et l'automatisation, et souligne qu'elle a le potentiel d'assurer une plus grande productivité et davantage d'innovation et d'expériences d'utilisation; rappelle que l'Union devrait s'efforcer de surmonter la fracture numérique en milieu rural, dont il y a lieu de tenir compte en particulier lorsque des fonds de l'Union sont utilisés pour le déploiement de réseaux 5G, afin de réduire les zones non couvertes et pour les infrastructures de connectivité en général; invite la Commission à inciter les entreprises européennes à commencer à développer et mettre en place des capacités technologiques pour la nouvelle génération de réseaux mobiles; invite la Commission à analyser l'impact d'un accès inégal aux technologies numériques et des disparités de connectivité d'un État membre à l'autre; relève qu'il est crucial d'investir en faveur du calcul à haute performance (CHP) afin d'exploiter pleinement le potentiel de l'IA et d'autres technologies émergentes; demande de rattraper le retard d'investissement en matière de connectivité au travers de l'instrument Next Generation EU ainsi que d'un financement national et privé, afin de compenser les réductions des investissements de l'UE dans les technologies de l'avenir au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (CFP); appelle de ses vœux une stratégie de communication de l'Union qui propose aux citoyens de l'Union des informations fiables, ainsi que des campagnes de sensibilisation concernant la 5G et les champs électromagnétiques, y compris en luttant contre la diffusion de la désinformation;

12. demande des actions coordonnées afin de réduire et d'éliminer les fractures numériques que la pandémie a dévoilées entre les divers États membres, leurs régions, sociétés, citoyens, start-up et autres entreprises, et d'autres acteurs de l'économie sociale et des milieux universitaires; demande une numérisation inclusive de nos sociétés qui servira les intérêts des citoyens en prenant en considération l'accessibilité et le caractère abordable et en permettant une modernisation numérique du secteur public à la fois équitable et fondée sur la coopération, visant une transformation numérique fondée sur les valeurs en faisant la promotion des droits fondamentaux et des valeurs démocratiques de sorte qu'aucun citoyen ne soit laissé de côté lors de la transition vers une société numérisée;
13. appelle de ses vœux une approche à l'égard de la cybersécurité qui soit axée sur l'ensemble de la société; souligne que la conception de nouvelles approches de la cybersécurité devrait reposer sur la résilience et la capacité d'adaptation aux pressions et aux attaques; demande une approche globale de la cybersécurité, tenant compte de l'ensemble du système, de la conception et de la facilité d'utilisation du système jusqu'à l'éducation et à la formation des citoyens; souligne qu'il est inévitable que la transformation numérique, avec la numérisation rapide des services et l'introduction sur une grande échelle de dispositifs connectés, expose davantage notre société et notre économie aux cyberattaques; souligne que les progrès dans le domaine de l'informatique quantique perturberont les techniques de cryptage existantes, qui sont une pierre angulaire de la protection de la vie privée des citoyens, de la propriété intellectuelle industrielle et de la sécurité nationale; invite la Commission à soutenir la recherche qui permettrait à l'Europe de relever ce défi tout en préservant les droits des citoyens à la vie privée, et souligne la nécessité d'un chiffrement de bout en bout sûr et solide; invite la Commission à étudier l'utilisation de protocoles et d'applications de cybersécurité fondés sur des chaînes de blocs en vue d'améliorer la résilience, la fiabilité et la robustesse des infrastructures de l'IA; met en exergue la nécessité d'inclure des volets relatifs à la cybersécurité dans l'ensemble des politiques sectorielles; souligne qu'une protection efficace exige de l'Union et des organismes nationaux qu'ils œuvrent ensemble et avec le concours de l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) pour garantir la sécurité, l'intégrité, la résilience ainsi que la durabilité des infrastructures critiques et des réseaux de communications électroniques; se félicite de la proposition de la Commission en vue d'une révision de la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information³ et de son intention d'élargir son champ d'application et de réduire les différences dans son application par les États membres; souligne qu'il est d'une importance cruciale de garantir la sécurité, l'intégrité et la résilience des infrastructures critiques et des réseaux de communications électroniques; souligne le lien entre une cybersécurité forte pour les infrastructures critiques et les réseaux de communications électroniques, et la souveraineté numérique de l'Union; demande une approche prudente à l'égard d'éventuelles dépendances vis-à-vis de fournisseurs à haut risque, en particulier pour le déploiement de réseaux 5G; rappelle que la législation actuelle de l'Union ne prévoit pas d'exigences obligatoires en matière de cybersécurité pour les produits et services en général; demande l'inclusion d'exigences essentielles dans la phase de conception (sécurité dès le stade de la conception) ainsi que l'utilisation de normes et de processus

³ Directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union (JO L 194 du 19.7.2016, p. 1).

de cybersécurité appropriés tant pendant les cycles de vie des produits et des services qu'au long de leurs chaînes d'approvisionnement; demande le renforcement des activités d'importance stratégique pour l'Union en matière d'infrastructure critique, y compris la technologie et la recherche en matière de cybersécurité ainsi que la prévention des risques en relation avec le déploiement des réseaux 5G;

14. reconnaît que le déploiement de l'IA est essentiel à la compétitivité européenne à l'ère numérique; met en lumière que pour faciliter l'adoption de l'IA en Europe, une approche européenne commune, fondée sur une approche de l'IA digne de confiance axée sur le facteur humain, sur la transparence ainsi que sur des règles de responsabilité claires, est nécessaire afin d'éviter la fragmentation du marché intérieur; souligne qu'un contrôle humain devrait toujours être possible lorsque les citoyens interagissent avec des systèmes automatisés à haut risque, de sorte qu'une décision automatisée puisse être vérifiée et corrigée; est convaincu que l'instauration d'un cadre réglementaire européen clair et d'une sécurité juridique à long terme renforcera la confiance parmi les consommateurs, le secteur public, les entreprises, les industries et la recherche;
15. est conscient que l'IA est une technologie axée sur les données; souligne que l'accès aux données est essentiel pour le développement de l'IA en Europe; est conscient que le recours accru à des produits et à des dispositifs industriels connectés à l'internet stimulera la compétitivité, permettra le développement de nouveaux produits et services et facilitera l'innovation, mais sera également à l'origine de nouveaux risques en matière de respect de la vie privée, d'information et de cybersécurité; invite la Commission à réviser et développer encore l'accès aux données, en veillant à ce que les données publiques soient produites dans des formats ouverts et aisément accessibles, en particulier pour les start-up et les PME; demande une nouvelle approche de la réglementation des données qui facilite la recherche, l'innovation et la compétitivité en donnant davantage de droits d'accès aux données et d'utilisation de celles-ci lorsqu'elles sont réputées anonymisées et non sensibles, conjointement avec des règles claires et équilibrées, essentiellement en matière de protection des droits fondamentaux et des droits de propriété intellectuelle ainsi que des secrets d'affaires; souligne que les déséquilibres actuels du marché entre les plateformes agissant en tant que contrôleurs d'accès et les PME ainsi que l'accès limité aux données continuent de poser problème aux PME européennes; met l'accent sur la nécessité d'améliorer l'accès des PME aux données; appelle de ses vœux une approche qui permette les pratiques de partage de données sur la base du volontariat, en tant que principe fondamental, y compris la mise en place de mesures d'incitation visant à rendre possible le partage de données; insiste sur l'importance de procédures claires d'autorisation de mise sur le marché ainsi que de politiques d'accès au marché à l'échelle de l'UE; se félicite de la nouvelle stratégie de la Commission en faveur de l'informatique en nuage et de l'initiative européenne sur l'informatique en nuage; prend acte de l'arrêt «Schrems II» de la Cour de justice de l'Union européenne, qui a conclu que le bouclier de protection des données UE-États-Unis ne garantissait pas un niveau suffisant de protection, équivalent à celui apporté par le règlement général sur la protection des données et par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; estime que la libre circulation des données à travers le marché intérieur est nécessaire afin d'exploiter tout le potentiel de l'économie des données et souligne que la préservation des flux de données doit demeurer le fondement des objectifs de l'Europe; rappelle à la Commission qu'il est nécessaire de faciliter les transferts de données transatlantiques et les flux de données UE - États-Unis, dans le respect plein et entier des lois et des normes de l'UE et des États membres,

que la stratégie en faveur de l'informatique en nuage et l'initiative sur l'informatique en nuage ne remplacent pas la nécessité de la sécurité juridique pour les transferts de données internationaux et que les conditions en matière de protection des données, de respect de la vie privée, de sécurité et d'intérêts d'ordre public justifiés et non discriminatoires doivent toujours être satisfaites; souligne l'insécurité juridique à laquelle sont actuellement confrontées les PME, qui s'appuient essentiellement sur des clauses contractuelles standard; observe la capacité limitée qu'ont les PME de se conformer aux exigences actuelles, comme l'auto-évaluation de l'adéquation de la protection des données dans un pays tiers, et les conséquences défavorables qui en découlent sur les flux de données internationaux, l'innovation et la croissance; insiste, dès lors, pour que la Commission crée un cadre juridiquement sûr pour les transferts de données transatlantiques et internationaux, garantissant les droits fondamentaux des citoyens européens à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée; rappelle à la Commission ses engagements en faveur du principe «un ajout, un retrait» et de l'allègement de la charge réglementaire;

16. met en garde contre la surréglementation de l'IA et déconseille l'adoption d'approches réglementaires «passe-partout» ou fondées sur un «instantané», qui peuvent aboutir à un tableau d'ensemble faussé ou à d'éventuelles lacunes; rappelle que la réglementation doit être proportionnée et flexible, s'appuyer sur les instruments législatifs et meilleures pratiques existants, sauf pour les secteurs à haut risque où il convient d'examiner avec soin la nécessité d'une nouvelle approche réglementaire, tout en laissant ouverte la possibilité de l'autoréglementation et des pratiques volontaires, ainsi que sur le respect plein et entier des principes de neutralité technologique et de proportionnalité;
17. se félicite de la signature, par tous les États membres de l'UE, de la Déclaration de Berlin sur la société numérique et une administration numérique basée sur des valeurs; souscrit à la reconnaissance du rôle des administrations publiques dans la conduite d'une transformation numérique de nos sociétés européennes fondée sur des valeurs et aux sept principes de la déclaration; invite la Commission à soutenir la réalisation de ces sept principes et la mise en œuvre des actions et mesures au moyen de fonds européens; demande l'adoption, par le secteur public, de technologies numériques et connexes avancées, dans le but d'améliorer les services publics, en les rendant plus accessibles et en réduisant les charges administratives, en améliorant l'efficacité, la transparence et la responsabilité, et en offrant des services innovants et de meilleure qualité; souligne que l'interopérabilité facilite la coopération transfrontière, en garantissant l'émergence de nouveaux services publics communs ou en consolidant ceux qui sont en cours de développement au niveau de l'Union et en renforçant le développement de la citoyenneté numérique européenne; souligne que l'adoption et l'utilisation de l'IA et des données par le secteur public peuvent ouvrir la voie à l'innovation fondée sur les valeurs européennes; souligne que l'IA peut contribuer au décloisonnement en reliant et en rationalisant les services publics afin d'améliorer l'administration au profit des citoyens et des entreprises, et fournir des flux de données en temps réel pour les services et les processus décisionnels; demande à l'UE de n'adopter que l'IA digne de confiance et «axée sur l'humain»; de toujours informer les citoyens lorsqu'ils interagissent avec un système automatisé, ou lorsqu'un système automatisé prend des décisions qui pourraient avoir des conséquences pour leur vie; et de garantir qu'existe la possibilité d'un contrôle humain qui puisse vérifier et corriger toute décision; souligne qu'il importe que les administrations recueillent et mettent à disposition des données publiques afin de renforcer l'innovation, de faciliter l'évaluation des politiques

appliquées et de soutenir la prise de décision fondée sur des données; souligne que des normes communes, des architectures modulaires ainsi que le recours à un logiciel libre dans le secteur public favorisent le déploiement et le développement d'outils et de capacités numériques stratégiques tout en renforçant la confiance et en garantissant la transparence; souligne que les logiciels, les données et les outils issus du secteur public ou entièrement financés sur fonds publics devraient être réutilisables et libres d'accès tant que cela est compatible avec les droits fondamentaux, ainsi qu'avec les règles de protection des droits de propriété intellectuelle, des données à caractère personnel et de la vie privée; soutient la création d'un «écosystème de confiance», tel qu'énoncé par la Commission dans son livre blanc sur l'IA, qui devrait susciter chez les citoyens la confiance nécessaire pour adopter les applications de l'IA et donner aux entreprises et aux organismes du secteur public la sécurité juridique voulue pour innover en matière de déploiement de l'IA; prend note des agences et des mécanismes de surveillance réglementaire déjà en place dans des secteurs tels que les soins de santé, l'industrie manufacturière, la finance et les transports; estime qu'un renforcement des autorités réglementaires sectorielles et une approche transversale complémentaire sont tous deux nécessaires; souligne l'importance de stratégies et d'approches sectorielles.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| | |
|--|--|
| Date de l'adoption | 18.3.2021 |
| Résultat du vote final | +: 72 -: 0 0: 4 |
| Membres présents au moment du vote final | Nicola Beer, François-Xavier Bellamy, Hildegard Bentele, Tom Berendsen, Vasile Blaga, Michael Bloss, Manuel Bompard, Paolo Borchia, Markus Buchheit, Cristian-Silviu Buşoi, Jerzy Buzek, Carlo Calenda, Andrea Caroppo, Maria da Graça Carvalho, Ignazio Corrao, Ciarán Cuffe, Josianne Cutajar, Nicola Danti, Pilar del Castillo Vera, Martina Dlabajová, Christian Ehler, Valter Flego, Niels Fuglsang, Lina Gálvez Muñoz, Claudia Gamon, Jens Geier, Nicolás González Casares, Bart Groothuis, Christophe Grudler, Henrike Hahn, Robert Hajšel, Ivo Hristov, Ivars Ijabs, Romana Jerković, Eva Kaili, Seán Kelly, Izabela-Helena Kloc, Zdzisław Krasnodębski, Andrius Kubilius, Miapetra Kumpula-Natri, Thierry Mariani, Eva Maydell, Joëlle Mélin, Dan Nica, Angelika Niebler, Ville Niinistö, Aldo Patriciello, Mauri Pekkarinen, Mikuláš Peksa, Tsvetelina Penkova, Clara Ponsatí Obiols, Sira Rego, Robert Roos, Maria Spyrali, Jessica Stegrud, Beata Szydło, Riho Terras, Grzegorz Tobiszowski, Patrizia Toia, Evžen Tošenovský, Marie Toussaint, Isabella Tovaglieri, Henna Virkkunen, Pernille Weiss, Carlos Zorrinho |
| Suppléants présents au moment du vote final | Matteo Adinolfi, Andrus Ansip, Damien Carême, Jakop G. Dalunde, Cyrus Engerer, Cornelia Ernst, Elena Kountoura, Elena Lizzi, Marian-Jean Marinescu, Sven Schulze, Nils Torvalds |

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| 72 | + |
|-----------|---|
| PPE | François-Xavier Bellamy, Hildegard Bentele, Tom Berendsen, Vasile Blaga, Cristian-Silviu Buşoi, Jerzy Buzek, Maria da Graça Carvalho, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, Seán Kelly, Andrius Kubilius, Marian-Jean Marinescu, Eva Maydell, Angelika Niebler, Aldo Patriciello, Sven Schulze, Maria Spyraki, Riho Terras, Henna Virkkunen, Pernille Weiss |
| S&D | Carlo Calenda, Josianne Cutajar, Cyrus Engerer, Niels Fuglsang, Lina Gálvez Muñoz, Jens Geier, Nicolás González Casares, Robert Hajšel, Ivo Hristov, Romana Jerković, Eva Kaili, Miapetra Kumpula-Natri, Dan Nica, Tsvetelina Penkova, Patrizia Toia, Carlos Zorrinho |
| Renew | Andrus Ansip, Nicola Beer, Nicola Danti, Martina Dlabajová, Valter Flego, Claudia Gamon, Bart Groothuis, Christophe Grudler, Ivars Ijabs, Mauri Pekkarinen, Nils Torvalds |
| ID | Matteo Adinolfi, Paolo Borchia, Elena Lizzi, Thierry Mariani, Joëlle Mélin, Isabella Tovaglieri |
| Verts/ALE | Michael Bloss, Damien Carême, Ignazio Corrao, Ciarán Cuffe, Jakop G. Dalunde, Henrike Hahn, Ville Niinistö, Mikuláš Peksa, Marie Toussaint |
| ECR | Izabela-Helena Kloc, Zdzisław Krasnodębski, Robert Roos, Beata Szydło, Grzegorz Tobiszowski, Evžen Tošenovský |
| The Left | Elena Kountoura, Sira Rego |
| NI | Andrea Caroppo, Clara Ponsatí Obiols |

| 0 | - |
|---|---|
| | |

| 4 | 0 |
|----------|--------------------------------|
| ID | Markus Buchheit |
| ECR | Jessica Stegrud |
| The Left | Manuel Bompard, Cornelia Ernst |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention